

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVII^e ANNEE. - N° 23

MARDI 20 MARS 2018



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 20 MARS 2018

Pages

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 22 février 2018 1139

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 3^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 9 mars 2018) 1140

Mairie du 3^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Général des Services, à la Directrice Générale Adjointe des Services et à une cadre technique de la Mairie (Arrêté du 14 mars 2018) .. 1140

Mairie du 5^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 9 mars 2018) 1141

Mairie du 6^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 9 mars 2018) 1142

Mairie du 13^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 9 mars 2018) 1142

VILLE DE PARIS

FOIRES ET MARCHÉS

Fixation des horaires de l'édition 2018 de la foire du Trône, pelouse de Reuilly, à Paris 12^e (Arrêté du 15 mars 2018) ... 1142

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au concours interne d'adjoint-e technique d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe, dans la spécialité maintenance des bâtiments ouvert, à partir du 25 septembre 2017, pour dix postes .. 1143

Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au concours externe d'adjoint-e technique d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe, dans la spécialité maintenance des bâtiments ouvert, à partir du 25 septembre 2017, pour dix-huit postes 1143

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018-C-005 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Charles Baudelaire, à Paris 12^e (Arrêté du 13 mars 2018) 1143

Arrêté n° 2018 E 00013 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Affre et rue Saint-Bruno, à Paris 18^e (Arrêté du 14 mars 2018) 1144

Arrêté n° 2018 T 10710 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues de Crimée et Petit, à Paris 19^e (Arrêté du 9 mars 2018) 1144

Arrêté n° 2018 T 10733 instituant une aire piétonne provisoire les samedis, dimanches et jours fériés dans le quartier « Général Laperrine » dans le cadre de l'opération Paris Respirer, à Paris 12^e (Arrêté du 15 mars 2018) 1145

Arrêté n° 2018 T 10761 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Bercy, à Paris 12^e (Arrêté du 9 mars 2018) 1145

Arrêté n° 2018 T 10816 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles rue de Buzenval, à Paris 20^e (Arrêté du 9 mars 2018) 1146

Arrêté n° 2018 T 10829 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11^e (Arrêté du 9 mars 2018) 1146

Arrêté n° 2018 T 10831 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Marie Benoist, à Paris 12^e (Arrêté du 9 mars 2018) 1147

Arrêté n° 2018 T 10832 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles rue Saint-Sébastien, à Paris 11^e (Arrêté du 9 mars 2018) 1147

Arrêté n° 2018 T 10833 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Lyonnais, à Paris 5^e (Arrêté du 8 mars 2018) 1148

Arrêté n° 2018 T 10835 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies du 11 ^e arrondissement (Arrêté du 12 mars 2018)	1148
Arrêté n° 2018 T 10838 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale passage des Tourelles, à Paris 20 ^e (Arrêté du 12 mars 2018)	1149
Arrêté n° 2018 T 10839 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Pali-Kao, à Paris 20 ^e (Arrêté du 15 mars 2018)	1150
Arrêté n° 2018 T 10843 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jacques Louvel-Tessier, à Paris 10 ^e (Arrêté du 12 mars 2018)	1150
Arrêté n° 2018 T 10844 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10 ^e (Arrêté du 12 mars 2018)	1150
Arrêté n° 2018 T 10845 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation et du stationnement rue Bichat, à Paris 10 ^e (Arrêté du 12 mars 2018)	1151
Arrêté n° 2018 T 10849 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Paturle, à Paris 14 ^e (Arrêté du 9 mars 2018)	1151
Arrêté n° 2018 T 10852 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles rue Orfila, à Paris 20 ^e (Arrêté du 15 mars 2018)	1152
Arrêté n° 2018 T 10866 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Damrémont, à Paris 18 ^e (Arrêté du 14 mars 2018)	1152
Arrêté n° 2018 T 10868 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Duhesme, à Paris 18 ^e (Arrêté du 14 mars 2018)	1153
Arrêté n° 2018 T 10869 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue du Capitaine Madon et rue Ganneron, à Paris 18 ^e (Arrêté du 14 mars 2018)	1153
Arrêté n° 2018 T 10874 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Yvette, à Paris 16 ^e (Arrêté du 14 mars 2018)	1154
Arrêté n° 2018 T 10877 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 20 ^e (Arrêté du 15 mars 2018)	1154
Arrêté n° 2018 T 10878 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale avenue de Versailles, à Paris 16 ^e (Arrêté du 13 mars 2018)	1155
Arrêté n° 2018 T 10880 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue André Suarès, à Paris 17 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 14 mars 2018)	1155
Arrêté n° 2018 T 10881 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Théophile Gautier, à Paris 16 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 13 mars 2018)	1156
Arrêté n° 2018 T 10882 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Saussure et boulevard Pereire, à Paris 17 ^e (Arrêté du 14 mars 2018)	1156
Arrêté n° 2018 T 10884 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Albert, à Paris 13 ^e (Arrêté du 13 mars 2018)	1157

Arrêté n° 2018 T 10885 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue et passage des Tourelles, à Paris 20 ^e (Arrêté du 15 mars 2018)	1157
Arrêté n° 2018 T 10890 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rues Bossuet et de Belzunce, à Paris 10 ^e (Arrêté du 14 mars 2018)	1158
Arrêté n° 2018 T 10891 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Pont Louis Philippe, à Paris 4 ^e (Arrêté du 14 mars 2018)	1158
Arrêté n° 2018 T 10892 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Quatre Fils, à Paris 3 ^e (Arrêté du 14 mars 2018)	1159
Arrêté n° 2018 T 10904 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale quai Saint-Exupéry, à Paris 16 ^e (Arrêté du 14 mars 2018)	1159

DÉPARTEMENT DE PARIS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis à l'issue du concours réservé d'animateur ouvert dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Paris, à partir du 10 janvier 2018, pour l'accès à l'emploi titulaire 1160

Liste des candidats déclarés admissibles et autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission de l'examen professionnalisé réservé d'adjoint des cadres hospitaliers, ouvert dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Paris 1160

Liste, par ordre de mérite, des candidats déclaré admis à l'issue de l'examen professionnalisé réservé d'adjoint des cadres hospitaliers, ouvert dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Paris, à partir du 10 janvier 2018, pour l'accès à l'emploi titulaire 1160

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2018 T 10734 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Mesnil, à Paris 16^e (Arrêté du 14 mars 2018)
 1160 |

COMMUNICATIONS DIVERSES

ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Avis d'information destiné à s'assurer de l'absence d'un projet pouvant concurrencer une activité économique susceptible d'être accueillie dans l'enceinte du parc de Choisy (13^e), au titre de l'organisation d'une activité de type escape game, du 31 mars au 30 juin 2018 1161

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 145 A, boulevard Voltaire, à Paris 11^e 1161

**AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à certains de ses collaborateurs (Arrêté du 13 mars 2018) 1161

POSTES À POURVOIR

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur ou Ingénieur des Services Techniques ou Architecte Voyer 1168

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1168

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de cinq postes de catégorie B (F/H). — Personnels de maîtrise 1168

COMMISSION DU VIEUX PARIS

**Extrait du compte-rendu
de la séance plénière du 22 février 2018**

Vœu sur le 20 B, rue Lafayette et 8, rue Pillet-Will (9^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 février 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de reconstruction d'un immeuble construit en 1900 par l'architecte Emile Ulmann.

La Commission constate que l'édifice, construit sur une parcelle triangulaire structurée par une cour intérieure de forme octogonale, qui assure l'aération des étages et renforce leur éclairage naturel, présente une composition architecturale d'une grande qualité. Elle s'oppose pour cette raison à la disparition de ce puits de lumière que le projet prévoit d'obtenir à chaque niveau et dont la suppression irait à l'encontre de la conservation de ce type d'immeuble à cour centrale, dont le site offre un exemple particulièrement remarquable.

Vœu sur le 110-112, avenue de Flandre, 12-14, rue de Joinville et 55, rue de l'Ourcq (19^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 février 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de réhabilitation et d'isolation thermique de corps de bâtiments formant cour intérieure, qui ont été implantés en mitoyenneté au XIX^e et XX^e siècles.

La Commission souligne que les bâtiments de la première cour, construits par phases dans la seconde moitié du XIX^e siècle pour abriter les ateliers de la manufacture Erard, présentent une valeur historique et qu'il y a lieu, pour cette raison, de préserver les façades de la pose d'une isolation par l'extérieur qui en modifierait radicalement l'ancien caractère industriel. Elle demande que les quelques sondages déjà pratiqués soient poursuivis afin d'établir un relevé précis de l'état d'origine des différentes élévations et d'inscrire au contraire le projet dans une logique de restitution d'un état ancien.

Vœu sur le 81, rue de Provence (9^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 février 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de démolition d'un immeuble de logements d'époque Restauration encadré en retrait et à l'arrière par les bâtiments des Galeries Lafayette.

La Commission, n'ayant aucune connaissance du projet architectural qui viendrait en remplacement de l'immeuble et de l'évolution du paysage urbain dans lequel il s'insère, sursoit à toute résolution sur cette demande de démolition tant qu'elle ne disposera pas d'une information précise sur ces deux points.

Vœu sur le 46, rue des Trois-Frères (18^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 février 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de démolition totale d'une maison de la Butte Montmartre.

La Commission s'oppose à la perte de ce bâtiment très simple, caractéristique de l'habitat ancien du quartier et dont l'échelle basse marque le paysage architectural de la rue. Elle attire également l'attention sur le fait que la démolition de cette habitation construite sur un sol de carrières fragile risque potentiellement de provoquer d'importants désordres dans les immeubles adjacents.

Vœu sur le 152, avenue de Wagram (17^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 février 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le nouveau projet de surélévation d'un hôtel particulier construit en 1895 et qui constitue une survivance du premier lotissement du quartier.

La Commission note les évolutions apportées au projet, en particulier sur son revers, mais confirme son vœu d'opposition à une surélévation qui aurait pour résultat de doubler la hauteur du bâtiment d'origine et de transformer cet ancien hôtel particulier d'inspiration dix-huitième en un immeuble de rapport.

Vœu sur le 135, avenue de Malakoff et 22, rue Pergolèse (16^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 février 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en faisabilité le projet de surélévation d'un immeuble élevé à l'origine de deux étages carrés et construit vers 1850 à l'angle de deux rues qui venaient d'être ouvertes.

La Commission s'oppose à toute surélévation de cette construction de gabarit moyen restée homogène en dépit de l'ajout ultérieur d'un troisième étage, et dont le pan coupé, d'un caractère soigné, percé de baies cintrées bordant une travée d'arcades aveugles dont l'une accueillant une statue, marque fortement le paysage du carrefour.

Vœu sur le 9, rue Chanzy (11^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 février 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en faisabilité le projet de surélévation d'un immeuble de style Art nouveau, protégé au titre du P.L.U.

La Commission s'oppose à toute surélévation de cet hôtel particulier dont la façade sur rue ainsi que les intérieurs ont été bien conservés. Elle profite par ailleurs de cet examen pour souligner la grande rareté sur Paris de tels ensembles malheureusement nombreux à avoir été démolis dans les années 1960.

Suivi de vœu sur le 52, rue Saint-Didier et 23-29, rue Mesnil (16^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 février 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en suivi la transformation partielle d'une ancienne halle de marché en établissement culturel et culturel.

La Commission note l'évolution du projet en faveur d'un meilleur respect de la structure d'origine du bâtiment dont la charpente métallique resterait visible dans le nouvel aménagement. Elle accepte de lever le vœu pris dans la séance du 21 décembre 2017 mais demande toutefois que l'exécution des travaux soit suivie par la Ville propriétaire afin que le voile en bois naturel formant arche au-dessus des degrés de l'espace cultuel soit situé au milieu du mur de fond.

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 3^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 3^e arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Patricia CALVET, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- M. Laurent CHENNEVAST, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;
- Mme Nadine DAGORNE, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;
- M. Mathieu FRIART, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Lucia GALLÉ, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;
- Mme Souhebat DA SILVA, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Katia DEUNF, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Jeannine METAIS, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- M. Jacques VITZLING, secrétaire administratif de classe supérieure.

Art. 2. — L'arrêté du 9 décembre 2015 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

- à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 3^e arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 9 mars 2018

Anne HIDALGO

Mairie du 3^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Général des Services, à la Directrice Générale Adjointe des Services et à une cadre technique de la Mairie.

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2003 nommant M. Eric HARSTRICH, Directeur Général des Services de la Mairie du 3^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2013 affectant Mme Esther CHOQUET, ingénieure des travaux à la Mairie du 3^e arrondissement en qualité de cadre technique ;

Vu l'arrêté du 14 février 2018 affectant Mme Michèle MARGUERON à la Mairie du 3^e arrondissement, pour exercer les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 17 décembre 2014, déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Eric HARSTRICH, Directeur Général des Services de la Mairie du 3^e arrondissement, à Mmes Sandrine PIERRE, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 3^e arrondissement et Esther CHOQUET, ingénieure des travaux exerçant les fonctions de cadre technique à la Mairie du 3^e arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Eric HARSTRICH, Directeur Général des Services de la Mairie du 3^e arrondissement, à Mmes Michèle MARGUERON, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 3^e arrondissement et Esther CHOQUET, ingénieure des travaux exerçant les fonctions de cadre technique à la Mairie du 3^e arrondissement pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;
- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;
- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;
- recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;
- préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;
- coter et parapher, et, le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;
- coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;
- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

- signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;
- signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;
- valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;
- attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;
- procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;
- notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;
- signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégories B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;
- signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;
- signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;
- signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;
- signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;
- signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;
- attester le service fait par les agents recenseurs ;
- attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;
- signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;
- signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;
- signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

- à M. le Maire du 3^e arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 14 mars 2018

Anne HIDALGO

Mairie du 5^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 5^e arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Claire BERTHEUX, secrétaire administrative de classe normale ;
- M. Alain GUILLEMOTEAU, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Marie-Hélène LAFON, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;
- Mme Djamila LEBAZDA, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- M. Hervé LOUIS, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;
- Mme Yasmina MEBROUK, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Cristina MENDES, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- M. Stéphane VIALANE, secrétaire administratif de classe normale ;
- M. Moussa DOUMBOUYA, adjoint administratif principal de 2^e classe.

Art. 2. — L'arrêté du 1^{er} juin 2016 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 5^e arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 9 mars 2018

Anne HIDALGO

Mairie du 6^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
 - aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
 - à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;
 - à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 6^e arrondissement dont les noms suivent :
- Mme Françoise BOYER, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
 - Mme Sylvia CHENGUIN, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
 - Mme Bérange GIGUET-DZIEDZIC, secrétaire administrative de classe supérieure ;
 - M. Doré RAPIN, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
 - M. Grégory RICHARD, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
 - Mme Morwena RUIZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
 - Mme Amélie DU MOULINET D'HARDEMARE, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
 - M. Jean-Sébastien TOUCAS, adjoint administratif principal de 1^{re} classe.

Art. 2. — L'arrêté du 30 mai 2016 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 6^e arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 9 mars 2018

Anne HIDALGO

Mairie du 13^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
 - à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;
 - à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 13^e arrondissement dont les noms suivent :

- M. Eric KADYLOWICZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;
- Mme Josette BOUILLON, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Amélie BOUTTET, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- M. Zacharie BENAMOR, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- Mme Carole GROS, adjointe administrative de 1^{re} classe ;
- Mme Aïcha MASRAF, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Yasmina BENMENNI, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Sonia PLANELLES, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Mitilla DIANDY-IMBERTY, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Sylvie LEVY, adjointe administrative principale de 2^e classe.

Art. 2. — L'arrêté du 4 mai 2017 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- à Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 9 mars 2018

Anne HILDAGO

VILLE DE PARIS

FOIRES ET MARCHÉS

Fixation des horaires de l'édition 2018 de la foire du Trône, pelouse de Reuilly, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses parties législatives et réglementaires ;

Vu l'arrêté conjoint du Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2009-00843 en date du 30 octobre 2009 relatif à la réglementation des fêtes foraines, à Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 portant réforme des structures générales des Services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 18 août 2016, relatif à la réglementation de la foire du Trône et notamment l'article 2 ;

Vu l'arrêté de la Maire du 7 février 2018 relatif aux horaires de l'édition 2018 de la Foire du Trône ;

Vu la Commission d'organisation et d'attribution des emplacements du 29 janvier 2018 ;

Sur proposition de la Maire de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les horaires de la foire du Trône sont fixés comme suit :

— La foire du Trône est ouverte : tous les jours à 12 heures.

— La foire du Trône est fermée :

- du lundi au jeudi et le dimanche, y compris pendant les vacances scolaires à 23 h ;

- les vendredi, samedi, veille de jours fériés et jours fériés à 1 heure du matin.

Art. 2. — L'arrêté de la Maire du 7 février 2018 relatif aux horaires de l'édition 2018 de la Foire du Trône est abrogé.

Art. 3. — La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF COSTE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au concours interne d'adjoint-e technique d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe, dans la spécialité maintenance des bâtiments ouvert, à partir du 25 septembre 2017, pour dix postes.

1 — M. MARGUERITE Laurent

2 — M. LUCAS Jean-Thierry

3 — M. RICHARD Michel.

Arrête la présente liste à 3 (trois) nom.

Fait à Paris, le 14 mars 2018

Le Président du Jury

Jean-Marc LAPORTE

Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au concours externe d'adjoint-e technique d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe, dans la spécialité maintenance des bâtiments ouvert, à partir du 25 septembre 2017, pour dix-huit postes.

1 — M. PONCHEL Gérard

2 — M. VESSELSKIY Vladimir

3 — M. BOUAKLINE Hamid

4 — M. SEBBAN Raphaël

5 — M. RAUX Sébastien

6 — M. MILOUDI-LEFEVRE Saïh

7 — M. KANE Hamidou

8 — M. MYSORYA Bhavin-Kumar

9 — M. BAUDRY Cédric.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 14 mars 2018

Le Président du Jury

Jean-Marc LAPORTE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018-C-005 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Charles Baudelaire, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant la préparation et la réalisation d'un long métrage rue Charles Baudelaire, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les règles de stationnement afin d'assurer le bon déroulement de ces opérations ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit pour les véhicules, à titre provisoire, du 19 au 22 mars inclus, aux adresses suivantes :

- du n° 7 au n° 27, RUE CHARLES BAUDELAIRE, le long du square Trousseau, 12^e, du lundi 19 mars à 15 h au jeudi 22 mars à 8 h ;

- du n° 20 au n° 24, RUE CHARLES BAUDELAIRE, côté immeuble, 12^e, du lundi 19 mars à 15 h au jeudi 22 mars à 8 h ;

- du n° 30 au n° 34, RUE CHARLES BAUDELAIRE, côté immeuble, 12^e, du lundi 19 mars à 15 h au jeudi 22 mars à 8 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de la production munis d'un ticket de stationnement délivré par la Ville de Paris-Mission Cinéma.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée du tournage, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin du tournage et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circula-

tion et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 E 00013 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Affre et rue Saint-Bruno, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que l'opération « Rue aux enfants, rue pour tous » qui se déroule le dimanche 25 mars 2018 de 9 h à 19 h, entraîne l'organisation de nombreux animations pour les enfants et leurs familles sur la voie publique ;

Considérant la nécessité d'assurer un environnement sécurisant pour les enfants ;

Considérant que l'organisation de l'évènement « Rue aux enfants, rue pour tous » nécessite la disponibilité de la voie de circulation et des emplacements de stationnement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE AFFRE, 18^e arrondissement, côté pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE JESSAINT et la RUE SAINT-BRUNO ;

— RUE SAINT-BRUNO, 18^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE STEPHENSON et la RUE PIERRE L'ERMITE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables le dimanche 25 mars 2018 de 9 h à 19 h.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE AFFRE, 18^e arrondissement, côté pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE JESSAINT et la RUE SAINT-BRUNO ;

— RUE SAINT-BRUNO, 18^e arrondissement, côté pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE STEPHENSON et la RUE PIERRE L'ERMITE.

Ces dispositions sont applicables le dimanche 25 mars 2018 de 9 h à 19 h.

Art. 3. — La circulation des véhicules nécessaire à la desserte interne de ces voies est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules des riverains ;
- véhicules d'urgence et de secours.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice de la Voirie et des Déplacements
Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2018 T 10710 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues de Crimée et Petit, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0345 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0336 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une piste cyclable, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues de Crimée et Petit, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 mars au 28 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CRIMÉE, côté pair et impair, entre les n° 116 et 118, sur 8 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons et entre les n° 107 et 113 sur 10 places de stationnement payant et 1 zone deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 26 mars au 3 avril 2018.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CRIMÉE, côté pair et impair, entre les n° 106 et 114, sur 16 places de stationnement payant et entre les n° 103 et 105 sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 3 au 16 avril 2018.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CRIMÉE, côté pair et impair, entre les n° 120 et 124, sur 6 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons et entre les n° 113 et 119 sur 8 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 16 au 28 avril 2018.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PETIT, côté pair, au droit du n° 50, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 26 mars au 3 avril 2018.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0345 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0336 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 8. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 9. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 10. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 10733 instituant une aire piétonne provisoire les samedis, dimanches et jours fériés dans le quartier « Général Laperrine » dans le cadre de l'opération Paris Respire, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant que l'opération « Paris Respire » contribue à promouvoir la tranquillité et un meilleur partage de l'espace public de certains quartiers de la capitale les weekends et jours fériés en réservant la circulation des engins motorisés aux seules fonctions de desserte interne ;

Considérant que cette même opération contribue à promouvoir le développement des mobilités actives en alternative à l'usage des véhicules automobiles ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne constituée par les voies suivantes :

- AVENUE CHARLES DE FOUCAULD, 12^e arrondissement ;
- AVENUE DU GÉNÉRAL DODDS, 12^e arrondissement ;
- AVENUE DU GÉNÉRAL LAPERRINE, 12^e arrondissement ;
- RUE JOSEPH CHAILLEY, 12^e arrondissement ;
- RUE MARCEL DUBOIS, 12^e arrondissement.

Ces mesures sont valables les samedis, dimanches et jours fériés du 31 mars au 27 mai 2018, de 12 h à 21 h.

Art. 2. — A titre provisoire, les voies suivantes sont mises en impasse :

- AVENUE CHARLES DE FOUCAULD, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DU CARDINAL LAVIGERIE et la RUE JOSEPH CHAILLEY, l'accès depuis la PLACE DU CARDINAL LAVIGERIE étant fermé ;
- RUE MARCEL DUBOIS, 12^e arrondissement, à l'intersection avec le BOULEVARD PONIATOWSKI, l'accès depuis le BOULEVARD PONIATOWSKI étant fermé.

Ces mesures sont applicables aux mêmes jours et horaires que ceux indiqués à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, le double sens de circulation générale est rétabli RUE MARCEL DUBOIS, 12^e arrondissement, aux jours et horaires définis à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 4. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules des riverains ;
- véhicules de secours ;
- véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;
- véhicules de nettoyage ;
- taxis dans le cadre d'une dépose ou d'une prise en charge ;
- cycles.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2018 T 10761 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12° ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Bercy, à Paris 12° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 mars 2018 au 20 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE BERCY, 12° arrondissement, côté pair, entre le n° 70 et le n° 74, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 76.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD DE BERCY, 12° arrondissement, côté pair, entre le n° 70 et le n° 76.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 10816 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles rue de Buzenval, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-114 du 10 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Réunion » en remplacement d'une zone 30 existante, à Paris 20° ;

Considérant que, dans le cadre des travaux ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Buzenval, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 mars 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE BUZENVAL, dans sa partie comprise entre la RUE DE TERRE NEUVE jusqu'à la RUE ALEXANDRE DUMAS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre sens cyclable est interdit RUE DE BUZENVAL, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE ALEXANDRE DUMAS jusqu'à la RUE DE TERRE NEUVE.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont provisoirement suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2010-114 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 10829 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0027 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 mars 2018 au 31 janvier 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE AMELOT, côté pair, au droit du n° 128, sur 1 G.I.G./G.I.C., qui sera déplacée au n° 130.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0027 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 10831 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Marie Benoist, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Marie Benoist, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 avril 2018 au 2 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MARIE BENOIST, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 10832 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles rue Saint-Sébastien, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-027 du 9 avril 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Saint-Sébastien » en remplacement d'une zone 30 existante, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles rue Saint-Sébastien, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 au 27 mars 2018 de 8 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE SAINT-SÉBASTIEN, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD VOLTAIRE jusqu'à la RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 16 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre sens cyclable est interdit RUE SAINT-SÉBASTIEN, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT jusqu'au BOULEVARD VOLTAIRE.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 16 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2010-027 susvisé sont provisoirement suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 10833 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Lyonnais, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la section d'assainissement de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Lyonnais, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 au 30 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, RUE DES LYONNAIS, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 bis et le n° 5, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne

les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 10835 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies du 11^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que des travaux ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans diverses voies, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 mars au 30 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GUILLAUME BERTRAND.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Ces dispositions sont applicables du 26 mars au 30 avril 2018 de 8 h à 17 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GUILLAUME BERTRAND, côté impair, entre les n° 1 et n° 7, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 26 mars au 30 avril 2018.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, côté pair et impair, au droit du n° 58, sur 1 place de stationnement payant et au droit du n° 67, sur 1 place de stationnement payant et 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 16 avril au 29 juin 2018.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-AMBROISE, entre les n° 26 et n° 32, sur 5 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 16 avril au 29 juin 2018.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU GÉNÉRAL GUILHEM, côté impair, en vis-à-vis du n° 14, côté square, sur 8 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 26 mars au 30 juillet 2018.

Art. 6. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ROCHEBRUNE, côté pair, entre les n° 22 et n° 26, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 16 avril au 29 juin 2018.

Art. 7. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, côté impair, au droit du n° 41, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 16 avril au 29 juin 2018.

Art. 8. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHEMIN VERT, côté impair, entre les n° 73 et n° 101, sur 25 places de stationnement payant et 4 zones de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 14 mai au 30 juillet 2018.

Art. 9. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 10. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 11. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 12. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 13. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 14. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 10838 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale passage des Tourelles, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux SAP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale passage des Tourelles, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 au 30 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée PASSAGE DES TOURELLES, entre les n° 1 et n° 26.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 10839 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Pali-Kao, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0315 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0320 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux-roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Pali-Kao, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 mars 2018 au 31 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE PALI-KAO, côté impair, entre les n° 1 et n° 3, sur 1 zone deux-roues motorisés mixtes et 1 G.I.G./G.I.C., qui sera déplacée au droit du n° 7 de la RUE DE PALI-KAO.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0315 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement pour personnes handicapées mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0320 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la zone deux-roues mixte mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 10843 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jacques Louvel-Tessier, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux entrepris par NUMERICABLE nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jacques Louvel-Tessier, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 au 31 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JACQUES LOUVEL-TESSIER, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20 (2 places sur le payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section de Maintenance
de l'Espace Public,
Adjoint au Chef du Service des Territoires*

Boris MANSION

Arrêté n° 2018 T 10844 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que des travaux entrepris par BOUYGUES TELECOM nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 avril 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10^e arrondissement, depuis la RUE DES DEUX GARES jusqu'à la RUE LA FAYETTE, dans le couloir bus. Ceux-ci seront déviés dans la file de la circulation générale.

Ces dispositions sont applicables le 15 avril 2018 de 8 h à 17 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section de Maintenance
de l'Espace Public,*
Adjoint au Chef du Service des Territoires
Boris MANSION

Arrêté n° 2018 T 10845 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation et du stationnement rue Bichat, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux entrepris par BOUYGUES nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue Bichat, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 avril 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BICHAT, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 36, sur la zone de livraison et sur le payant (2 places) ;

— RUE BICHAT, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 29 et le n° 31, sur le payant (5 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables le 15 avril 2018 de 8 h à 18 h.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BICHAT, 10^e arrondissement, entre la RUE ALIBERT et la RUE JACQUES LOUVEL-TESSIER.

Ces dispositions sont applicables le 15 avril 2018 de 8 h à 18 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section de Maintenance
de l'Espace Public,*
Adjoint au Chef du Service des Territoires
Boris MANSION

Arrêté n° 2018 T 10849 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Paturle, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Paturle, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 mars au 18 mai 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PATURLE, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 2, sur 10 places, le long du SQUARE PATURLE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 10852 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles rue Orfila, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0952 du 9 décembre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « Villiers de l'Isle Adam », à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le nettoyage de vitres, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement rue Orfila, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 30 et 31 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE ORFILA, côté pair, entre le n° 92 et le n° 98.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ORFILA, côté impair, entre les n° 73 et n° 75, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0952 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 10866 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Damrémont, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Damrémont, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 mars 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DAMRÉMONT, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 30, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 10868 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Duhesme, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de création d'un branchement GRDF nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Duhesme, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 mars au 15 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DUHESME, 18^e arrondissement, entre le PASSAGE DUHESME et la PLACE ALBERT KAHN, le 26 mars 2018.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DUHESME, 18^e arrondissement, entre le n° 100 et le n° 102, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 10869 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue du Capitaine Madon et rue Ganneron, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux sur le réseau d'assainissement nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du Capitaine Madon et rue Ganneron, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 avril au 1^{er} juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE GANNERON, 18^e arrondissement, au droit du n° 63, sur 4 places ;

— RUE GANNERON, 18^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 63, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU CAPITAINE MADON, 18^e arrondissement, entre la RUE GANNERON et l'AVENUE DE SAINT-OUEN.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 10874 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Yvette, à Paris 16°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0365 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 16° arrondissement ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de l'Yvette, à Paris 16° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 mars au 30 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE L'YVETTE, 16° arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0365 du 26 août 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 15. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 17, RUE DE L'YVETTE.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 10877 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'installation d'une base vie nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard de Charonne, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mars au 28 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE CHARONNE, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DE BAGNOLET et le n° 190.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Ces dispositions sont applicables le 29 mars 2018.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE CHARONNE, côté pair, entre les n° 178 et n° 182, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2018 T 10605 du 26 février 2018 sont abrogées.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 10878 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale avenue de Versailles, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de branchements CPCU nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale (déviation de la voie de bus et suppression de la piste cyclable), avenue de Versailles, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 mars 2018 au 18 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est instauré une obligation de déviation :

— AVENUE DE VERSAILLES, 16^e arrondissement, côté impair, dans le sens de la circulation générale, entre le n° 21 et le n° 11, concernant la voie de bus.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la piste cyclable est supprimée :

— AVENUE DE VERSAILLES, 16^e arrondissement, côté impair, dans le sens de la circulation générale, entre le n° 21 et le n° 11.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 10880 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue André Suarès, à Paris 17^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation rue André Suarès, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 mars 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ANDRÉ SUARÈS, 17^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 10881 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Théophile Gautier, à Paris 16^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage et de grutage (société COUSIN LEVAGE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Théophile Gautier, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 mars 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE THÉOPHILE GAUTIER, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 46 et le n° 50, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite (mise en sens unique) à tous les véhicules :

— AVENUE THÉOPHILE GAUTIER, 16^e arrondissement, côté pair, du début vers la fin du segment, entre le n° 38 et le n° 56 (déviation par la rue François Gérard).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 10882 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Saussure et boulevard Pereire, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation rue de Saussure et boulevard Pereire, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : la nuit du 22 au 23 mars 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, du début vers la fin du segment, entre la RUE GEORGES PICQUART et la RUE DE SAUSSURE avec mise en place d'une déviation par la RUE GEORGES PICQUART ;

— RUE DE SAUSSURE, 17^e arrondissement, entre la RUE DES FERMIERS et la RUE DE LA FÉLICITÉ.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 10884 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Albert, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Albert, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mars 2018 au 6 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ALBERT, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 52, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 10885 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue et passage des Tourelles, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux SAP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue et passage des Tourelles, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mai au 24 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée PASSAGE DES TOURELLES, entre les n° 2 et n° 26.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES TOURELLES, côté impair, en vis-à-vis du n° 26, sur 9 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 10890 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rues Bossuet et de Belzunce, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-507 du 24 avril 1992 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que des travaux privés nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Bossuet et de Belzunce, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 mars au 1^{er} avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BOSSUET, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5 (8 places sur le payant) ;

— RUE DE BELZUNCE, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 (3 places sur le payant ainsi que sur la zone de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BOSSUET, 10^e arrondissement.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circula-

tion et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section
de Maintenance de l'Espace Public,
Adjoint au Service des Territoires*

Boris MANSION

Arrêté n° 2018 T 10891 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Pont Louis Philippe, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement de façade du presbytère, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Pont Louis Philippe, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 mars 2018 au 13 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU PONT LOUIS-PHILIPPE, 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, (2 places de stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section
de Maintenance de l'Espace Public,
Adjoint au Chef du Service des Territoires*

Boris MANSION

Arrêté n° 2018 T 10892 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Quatre Fils, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux privés, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Quatre Fils, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles de fin de travaux : le 7 avril 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES QUATRE FILS, 3^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 22, (sur 6 places de stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section
de Maintenance de l'Espace Public,
Adjoint au Chef du Service des Territoires*

Boris MANSION

Arrêté n° 2018 T 10904 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale quai Saint-Exupéry, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de réfection de boucle de comptage, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et le stationnement quai Saint-Exupéry, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 avril, 23 h au 25 avril 2018, 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— sur la voie bidirectionnelle QUAI SAINT-EXUPÉRY, 16^e arrondissement, dans l'axe de la chaussée, du début vers la fin du segment, à l'intersection avec la RUE DU GÉNÉRAL NIOX jusqu'à la RUE HENRY DE LA VAULX (dans le sens de Paris vers Boulogne).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2018

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

DÉPARTEMENT DE PARIS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis à l'issue du concours réservé d'animateur ouvert dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Paris, à partir du 10 janvier 2018, pour l'accès à l'emploi titulaire.

— SEYROLE Nathalie.

Arrête la présente liste à un nom.

Fait à Paris, le 9 mars 2018

*Le Président du Jury,
Chef du Service des Ressources Humaines*

Denis BOIVIN

Liste des candidats déclarés admissibles et autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission de l'examen professionnalisé réservé d'adjoint des cadres hospitaliers, ouvert dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Paris.

1 — Mme Olivia CAVET.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 12 mars 2018

*Le Président du Jury,
Chef du Service des Ressources Humaines*

Denis BOIVIN

Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis à l'issue de l'examen professionnalisé réservé d'adjoint des cadres hospitaliers, ouvert dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Paris, à partir du 10 janvier 2018, pour l'accès à l'emploi titulaire.

1 — Mme CAVET Olivia.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 13 mars 2018

*Le Président du Jury,
Chef du Service des Ressources Humaines*

Denis BOIVIN

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2018 T 10734 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Mesnil, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Mesnil, à Paris, dans le 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de ravalement de la courette intérieure de l'immeuble situé au droit du n° 18, rue Mesnil à Paris, dans le 16^e arrondissement (durée prévisionnelle : jusqu'au 8 juin 2018) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer le cantonnement au droit du n° 19, rue Mesnil à Paris, dans le 16^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MESNIL, 16^e arrondissement, au droit du n° 19, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Antoine GUERIN

COMMUNICATIONS DIVERSES

ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Avis d'information destiné à s'assurer de l'absence d'un projet pouvant concurrencer une activité économique susceptible d'être accueillie dans l'enceinte du parc de Choisy (13^e), au titre de l'organisation d'une activité de type escape game, du 31 mars au 30 juin 2018.

En application de l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est porté à la connaissance des tiers, le fait qu'une manifestation d'intérêt en vue de l'organisation d'un jeu de type « escape game » serait susceptible d'être favorablement accueillie dans l'enceinte du Parc de Choisy, à Paris (13^e) du 31 mars au 30 juin 2018. Il est précisé que la surface sollicitée pour les besoins de cette activité est d'environ 60 m².

Le cas échéant, des projets concurrents peuvent se manifester en adressant, le 28 mars 2018 au plus tard, un message à l'adresse mël suivante : deve-manif@paris.fr.

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 145 A, boulevard Voltaire, à Paris 11^e.

Décision n° 18-079 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 19 septembre 2017 complétée le 24 octobre 2017, par laquelle M. Gérard GUILLEMIN sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée touristique) le studio d'une surface totale de **27,03 m²** situé au rez-de-chaussée, Hall D, porte D01, lot 118, de l'immeuble sis 145 A, boulevard Voltaire, à Paris 11^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement social (bailleur R.I.V.P.) d'un local (T1) à un autre usage d'une surface réalisée de **30,50 m²** situé au 2^e étage (identifiant 2.3) de l'immeuble sis 62, rue Oberkampf, à Paris 11^e ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 31 octobre 2017 ;

L'autorisation n° 18-079 est accordée en date du 14 mars 2018.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à certains de ses collaborateurs.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 et suivants, ainsi que les articles R. 123-22, R. 123-43, R. 123-44, R. 123-45 et R. 123-48 ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment son article 36 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 fixant l'organisation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 13 octobre 2014 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 15 octobre 2014 ;

Vu la délibération n° 2 modifiée du Conseil d'Administration du CASVP du 28 mai 2014, relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à sa Présidente dans certaines matières, et à l'autorisation donnée à cette dernière de déléguer sa signature au Directeur Général et aux responsables des services de l'établissement public communal à l'effet de signer tous les actes relatifs aux compétences déléguées par la présente délibération ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil d'Administration du CASVP du 28 mai 2014, relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à sa Présidente en matière de marchés publics, et à l'autorisation donnée à cette dernière de déléguer sa signature au Directeur Général et aux responsables des services de l'établissement public communal à l'effet de signer tous les actes relatifs aux compétences déléguées par la présente délibération ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, relatifs à la situation des personnels titulaires et contractuels du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à l'exception de ceux relatifs à la situation des Directeurs et Directeurs Adjoints d'établissement soumis aux règles définies par la fonction publique hospitalière.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, relatifs à la situation des agents affectés au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris appartenant à un corps d'administrations parisiennes ou y étant détachés, à l'exception :

- des actes de nomination dans leur corps et dans les grades ;
- des arrêtés de radiation des cadres suite à une démission, à un licenciement, à une révocation, à un abandon de poste ou pour perte des droits civiques ;
- des décisions infligeant les sanctions disciplinaires des deuxième, troisième et quatrième groupes.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à Mme Florence POUYOL,

Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à :

- conclure les conventions de location de moins de douze ans et, le cas échéant, leurs avenants ;
- contracter les emprunts ;
- procéder aux remboursements anticipés des emprunts dont le montant est inférieur à cinq millions ;
- réaliser le placement de fonds provenant de libéralités, de legs ou de l'aliénation d'éléments du patrimoine acquis par libéralités ou legs ;
- accepter purement et simplement les dons d'œuvre d'art, inférieurs ou au plus égaux à 750 € et ne comportant ni charges ni patrimoine immobilier ;
- accepter ou de refuser, à titre définitif, les dons et legs d'un montant net au plus égal à 30 000 €, ne comportant ni charges, ni patrimoine immobilier ;
- exercer des actions en justice, de défendre dans des actions intentées contre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ou intervenir dans des instances pour faire valoir ses droits dans l'ensemble du contentieux le concernant quelle que soit l'autorité judiciaire saisie ou la juridiction compétente ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- donner son accord à une proposition de chiffrage ou d'indemnisation suite à un sinistre et indemniser les dommages matériels et immatériels occasionnés à des tiers, par voie de protocole transactionnel, dans la limite de 25 000 € ;
- créer ou supprimer les régies d'avances et les régies de recettes comptables nécessaires au fonctionnement de l'établissement public ; modifier l'acte de nomination des régisseurs et désignation des sous-régisseurs et mandataires suppléants ; déterminer la nature et les plafonds des fonds manipulés ; fixer le montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité ;
- délivrer et résilier des élections de domicile ;
- signer toute convention, conclue entre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et un tiers, d'un montant inférieur à 5 000 €, autres que celles relevant du champ d'application des marchés publics et des accords-cadres ;

ainsi que signer toute convention, conclue entre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et un tiers, ne comportant aucune disposition ou contrepartie financière, et n'entraînant pas d'occupation du domaine du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour une durée supérieure à un an, renouvellement non inclus.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à préparer, passer, attribuer, signer, exécuter et régler les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant les modifications, notamment les avenants et décisions de poursuivre à l'exclusion des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres de travaux d'un montant supérieur à 30 millions € H.T.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, accordée à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale, dans le cadre des articles 1 et 2 est également déléguée dans les mêmes termes à Mme Vanessa BENOIT, Directrice Adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence POUYOL, Directrice Générale, la délégation de signature qui lui est donnée dans le cadre des articles 3 et 4 est exercée dans les mêmes conditions par Mme Vanessa BENOIT, Directrice Adjointe.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Vanessa BENOIT, Directrice Adjointe, à l'effet de :

— signer les arrêtés, actes et décisions visant à préparer, passer, attribuer, signer, exécuter et régler les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant les modifications, notamment les avenants et décisions de poursuivre à l'exclusion des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres de travaux d'un montant supérieur à 20 millions € H.T. ;

— exercer des actions en justice, de défendre dans des actions intentées contre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ou intervenir dans des instances pour faire valoir ses droits dans l'ensemble du contentieux le concernant quelle que soit l'autorité judiciaire saisie ou la juridiction compétente ;

— donner son accord à une proposition de chiffrage ou d'indemnisation suite à un sinistre et indemniser les dommages matériels et immatériels occasionnés à des tiers, par voie de protocole transactionnel, dans la limite de 20 000 €.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence POUYOL, Directrice Générale, et de Mme Vanessa BENOIT, Directrice Adjointe, délégation est donnée à Mme Anne-Sophie ABGRALL, Sous-directrice des interventions sociales, à M. Jacques BERGER, Sous-directeur des moyens, à « ... », Sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, et à M. Hervé SPAENLE, Sous-directeur des services aux personnes âgées, pour signer toute convention, conclue entre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et un tiers, d'un montant inférieur à 5 000 €, autres que celles relevant du champ d'application des marchés publics et des accords-cadres.

Art. 8. — La délégation de signature susvisée aux articles 1 et 2 est également déléguée à M. Sébastien LEFILLIATRE, chef du Service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Marylise L'HELIAS, adjointe au chef du Service des ressources humaines, à M. Patrice DEOM, chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, à Mme Christelle ORBAINE, adjointe au chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, à Mme Marie-Christine DOMINGUES, adjointe au chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, à Mme Céline CHERQUI, Cheffe du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux et du Titre IV, et à Mme Valérie WAGNER, adjointe à la cheffe du Bureau des personnels administratifs, sociaux, techniques et du Titre IV, à l'exception :

— des actes et décisions de caractère général intéressant l'ensemble des catégories de personnel ou l'une d'elles ;

— des tableaux d'avancement de grade ;

— des actes et décisions relatifs au recrutement, à la reconduction et à la cessation de fonction des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 1° et 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

— des arrêtés, actes et décisions relatifs aux agents de catégorie A, sauf en ce qui concerne les personnels relevant du corps des infirmiers en soins généraux, les personnels relevant du corps des cadres de santé qui ne sont pas Directeurs-trices ou adjoints au Directeur-trice d'un E.H.P.A.D.

Pour lesdits actes, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence POUYOL, Directrice Générale, et de Mme Vanessa BENOIT, Directrice Adjointe, délégation est donnée à Mme Anne-Sophie ABGRALL, Sous-directrice des interventions sociales, à M. Jacques BERGER, Sous-directeur des moyens, à « ... », Sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, et à M. Hervé SPAENLE, Sous-directeur des

services aux personnes âgées, à l'exception des arrêtés, actes et décisions relatifs aux Directeurs et Directeurs Adjointes d'établissement soumis aux règles définies par la fonction publique hospitalière.

Art. 9. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Vanessa BENOIT, Directrice Adjointe, à Mme Anne-Sophie ABGRALL, Sous-directrice des interventions sociales, à M. Jacques BERGER, Sous-directeur des moyens, à M. Hervé SPAENLE, Sous-directeur des services aux personnes âgées, à « ... », Sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à M. Laurent COPEL, adjoint à la Sous-directrice des interventions sociales, à M. Frédéric LABURTHE, adjoint au Sous-directeur des services aux personnes âgées, à l'effet de signer les actes suivants :

- toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle et la notation, notamment l'établissement de la note chiffrée et l'appréciation générale définitives, concernant les agents placés sous leur autorité ;

- les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, sauf pour les agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directrices, Directeurs et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en régions, des agents placés sous leur autorité.

Art. 10. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Anne-Sophie ABGRALL, Sous-directrice des interventions sociales, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sophie ABGRALL, à M. Laurent COPEL, adjoint à la Sous-directrice des interventions sociales, à M. Hervé SPAENLE, Sous-directeur des services aux personnes âgées, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé SPAENLE, à M. Frédéric LABURTHE, adjoint au Sous-directeur des services aux personnes âgées, à M. Jacques BERGER, Sous-directeur des moyens, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques BERGER, à M. Philippe NIZARD, chef du Service des travaux et du patrimoine, à Mme Fabienne SABOTIER, Cheffe du Service de la logistique et des Achats, à M. Philippe DANAUS, chef du Service de la restauration, à M. Cédric BUCHETON, chef du service organisation et informatique, à « ... », Sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, et, en cas d'absence ou d'empêchement de « ... », à Mme Muriel BOISSIERAS, adjointe au Sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par leurs services visant à :

- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée. Sont également exclus ceux passés selon la procédure adaptée d'un montant supérieur à 90 000 € H.T. ;

- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés et les marchés à procédure adaptée.

Art. 11. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à M. Fabien GIRARD, chef du Service des finances et du contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Marion TONNES, adjointe au chef du Service

des finances et du contrôle, et à Mme Anne ROCHON, cheffe du Bureau du budget, à l'effet de signer tous arrêtés visant à :

- modifier l'acte de nomination des régisseurs et désignation des sous-régisseurs et mandataires suppléants ;

- déterminer la nature et les plafonds des fonds manipulés en régie ;

- fixer le montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité en régie.

Art. 12. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à Mme Christine DELSOL, cheffe de la Mission communication et affaires générales, à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux congés des agents placés sous son autorité ;

- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Ile-de-France des agents placés sous son autorité.

Art. 13. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Directeurs, Directrices, chefs de services et chefs de Bureaux des services centraux, et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après, à l'effet de signer :

- toutes décisions intéressant la notation, notamment l'établissement de la note chiffrée et l'appréciation générale définitives concernant les agents de catégorie B et C placés sous leur autorité ;

- toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A placés sous leur autorité ;

- les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur-trice ou d'adjoint-e au Directeur-trice ;

- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région d'Ile-de-France, des agents placés sous leur autorité.

A — Sous-direction des ressources :

- M. Sébastien LEFILLIATRE, chef du Service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Maryse L'HELIAS, son adjointe ;

- Mme Amandine MASSENA, déléguée aux instances représentatives du personnel ;

- Mme Isabelle DAGUET, cheffe du Bureau de prévention des risques professionnels ;

- Mme Claudine COPPEAUX, cheffe du Bureau de la veille juridique et de la discipline ;

- M. Julien DALLOZ, chef du Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels ;

- Mme Françoise TARDIVON, cheffe du Bureau paie et méthodes ;

- Mme Tamila MECHENTEL, cheffe du Bureau des systèmes d'information et des Ressources Humaines ;

- Mme Céline CHERQUI, cheffe du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques et du Titre IV ;

- M. Patrice DEOM, chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers ;

- Mme Anne ROCHON, cheffe du Bureau du budget ;

- M. Fabien GIRARD, chef du Service des finances et du contrôle, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Marion TONNES, son adjointe ;

- Mme Catherine FRANCLLET, cheffe du Bureau de l'ordonnancement et des systèmes d'information financiers ;

- Mme Caroline POLLET BAILLY, cheffe du Bureau des affaires juridiques et du contrôle.

B – Sous-direction des moyens :

– Mme Fabienne SABOTIER, cheffe du Service de la logistique et des achats, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Vaimiti DEPIERRE, son adjointe ;

– M. Philippe NIZARD, chef du Service des travaux et du patrimoine, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Laurence VISCONTE, son adjointe ;

– M. Cédric BUCHETON, chef du Service organisation et informatique, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Claire LECONTE, son adjointe ;

– M. Philippe DANAUS, chef du Service de la restauration, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Henri LAURENT et Mme Viviane LE CESNE ses adjoints ;

– M. Frédéric SULSKI, chef du Bureau de la maintenance ;

– M. Pascal BASTIEN, chef du Bureau d'études techniques ;

– Mme Vaimiti DEPIERRE, cheffe du Bureau des achats, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Habiba PRINGENT-EL-IDRISSI ;

– Mme Florence GIRARD, cheffe de la Division des établissements du Sud de Paris ;

– M. François DUMORTIER, chef de la Division des établissements du Nord de Paris.

C – Sous-direction des interventions sociales :

– Mme Sophie DELCOURT, cheffe du Bureau des dispositifs sociaux ;

– M. Laurent VALADIE, chef du Bureau qualité et ressources et responsable de l'équipe administrative d'intervention ;

– M. Albert QUENUM, chef du Bureau des services sociaux et responsable de l'équipe sociale d'intervention ;

– M. Yves ROBERT, Directeur des CASVP 1 ET CASVP 4 ;

– Mme Martine GONNET, Directrice des CASVP 2 ET CASVP 3 ;

– Mme Virginie AUBERGER, Directrice des CASVP 5 et CASVP 13 ;

– M. Michel TALGUEN, Directeur des CASVP 6 et CASVP 14 ;

– Mme Brigitte GUEX-JORIS, Directrice du CASVP 7 ;

– Mme Laurence BODEAU, Directrice des CASVP 8 et CASVP 17 et Directrice par intérim du CASVP 18 ;

– Mme Nathalie ZIADY, Directrice des CASVP 9 et CASVP 10 ;

– Mme Dominique BOYER, Directrice du CASVP 11 ;

– Mme Annie MENIGAULT, Directrice du CASVP 12 ;

– Mme Christine BILDE-WEIL, Directrice des CASVP 15 et CASVP 16 ;

– Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice du CASVP 19 ;

– M. Gilles DARCEL, Directeur du CASVP 20.

D – Sous-direction des services aux personnes âgées :

– M. Benjamin CANIARD, chef du Service des E.H.P.A.D. ;

– Mme Sophie GALLAIS, cheffe du Service pour la vie à domicile, pour les agents de ce dernier, de la Mission sociale des résidences services et les agents du CASVP affectés à la maison des aînés et des aidants des 9^e, 10^e et 19^e arrondissements ;

– Mme Esther UZAN, responsable « Paris Domicile » ;

– Mme Claire BRANDY, coordinatrice du Service de soins infirmiers à domicile ;

– M. Jean-Louis PIAS, chef du Bureau des actions d'animation ;

– Mme Dominique BOYER, chef du Bureau de l'accueil en résidences ;

– M. Patrick DELARUE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « François 1^{er} » à Villers-Cotterêts ;

– Mme Régine MUSSO, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des Plantes », à Paris 5^e, pour les agents de cet établissement et ceux de la résidence-relais « Les Cantates », à Paris 13^e ;

– M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Annie Girardot », à Paris 13^e ;

– M. Stéphane REYNAUD, Directeur des E.H.P.A.D. « Furtado-Heine » et « Julie Siegfried », à Paris 14^e ;

– Mme Caroline PAIGNON, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alice Prin », à Paris 14^e ;

– Mme Anita ROSSI, Directrice des E.H.P.A.D. « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi », à Paris 15^e ;

– M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis », à Paris 18^e pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence-services « Bon Accueil », à Paris 18^e ;

– Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Hérold », à Paris 19^e ;

– Mme Xana ROUX, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse », à Paris 20^e ;

– Mme Nathalie PATIER, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Galignani » à Neuilly-sur-Seine ;

– Mme Fatiha IDAMI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier » à Bondy pour les agents de cet établissement et ceux de la résidence-services « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-sous-Bois ;

– M. Gilles DUPONT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence-services « L'Aqueduc » à Cachan ;

– Mme Eveline NOURY, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie » à Boissy-Saint-Léger.

E – Sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

– Mme Sandy ESQUERRE-LELAN, cheffe du Bureau de l'urgence sociale et de l'insertion ;

– Mme Virginie POLO, cheffe du Bureau de l'accompagnement vers l'insertion et de l'hébergement ;

– M. Pascal ARDON, Directeur du Pôle Rosa Luxemburg ;

– Mme Marie CEYSSON, Directrice du Pôle Femmes-Familles et du pôle Jeunes par intérim ;

– Mme Pascale LEGENDRE, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Belleville », à Paris 20^e ;

– Mme Emmanuelle CHARBIT, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille », à Paris 12^e ;

– Mme Violaine FERS, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Gauthey », à Paris 17^e ;

– Mme Thi Tuyet Ba NGUYEN, responsable de l'Espace solidarité insertion « La Halle Saint-Didier » ;

– Mme Charline PASCAULT, responsable du foyer d'accueil spécialisé « Les Baudemons » ;

– Mme Anabéla OLIVEIRA BINANT, Directrice de l'Atelier et chantier d'insertion.

Art. 14. – La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux adjoints des responsables d'établissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ainsi qu'à la coordinatrice des pôles Femmes-Familles et Jeunes, à l'effet de signer :

– les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 15. – La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée pour signer les contrats d'engagement ainsi que leurs avenants éventuels, les lettres de non renouvellement et les lettres de résiliation, des personnels non-titulaires occupant des emplois de catégories B et C, ainsi

que des emplois d'infirmiers en soins généraux, aux agents dont les noms suivent :

A — Sous-direction des Services aux personnes âgées :

— M. Patrick DELARUE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « François 1^{er} » à Villers-Cotterêts, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Nathalie ABELARD, et M. Patrick VASSAUX ;

— Mme Régine MUSSO, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des Plantes », à Paris 5^e et de la résidence-relais « Les Cantates », à Paris 13^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Béatrice LOISEAU et Mme Bénédicte DESPRETZ ;

— M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Annie Girardot », à Paris 13^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Laurence KAGABO et Mme Marie-Line HEFFINGER ;

— M. Stéphane REYNAUD, Directeur des E.H.P.A.D. « Furtado-Heine » et « Julie Siegfried », à Paris 14^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Catherine MARGIRIER et Mme Marie-Caroline NERON-ROUSSET ;

— Mme Caroline PAIGNON, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alice Prin », à Paris 14^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Valérie UHL et Mme Sylvia GUITON ;

— Mme Anita ROSSI, Directrice des E.H.P.A.D. « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi », à Paris 15^e et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Emmanuel DROUARD et Mme Anne LOZACHMEUR ;

— M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis », à Paris 18^e, de la résidence-services « Bon Accueil », à Paris 18^e ; et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Anne NIGEON et M. Nicolas VICENS ;

— Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Hérold », à Paris 19^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Sylvie BEUTEAU et Mme Ida ABDOLHANZIS ;

— Mme Xana ROUX, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse », à Paris 20^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Dorothee CLAUDE, Mme Catherine BOURRELLIS et M. Pascal TRONQUOY ;

— Mme Nathalie PATIER, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Galignani » à Neuilly-sur-Seine, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Paul HOUADEC ;

— Mme Fatiha IDAMI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier » à Bondy et de la résidence-services « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-sous-Bois, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Thamilla REZGUI, M. Jean-Marc SINNASSE et Mme Martine GUINOT ;

— M. Gilles DUPONT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » et de la résidence-services « L'Aqueduc » à Cachan, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Sarah FERRET, adjointe au Directeur de l'E.H.P.A.D. ;

— Mme Eveline NOURY, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie » à Boissy-Saint-Léger, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Stéphane GEORGES et Mme Catherine LARSONNIER ;

— Mme Sophie GALLAIS, cheffe du Service pour la vie à domicile, Mme Esther UZAN, responsable du Service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » et Mme Isabelle PAIRON, responsable de la Cellule logistique et ressources humaines du Service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile ».

B — Sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

— M. Pascal ARDON, Directeur du Pôle Rosa Luxembourg ;

— Mme Cristiana MITRANESCU, Directrice Adjointe du Pôle Rosa Luxembourg, responsable des services administratifs ;

— Mme Charline PASCAULT, Directrice Adjointe du Pôle Rosa Luxembourg, responsable du foyer d'accueil spécialisé « Les Baudemons » ;

— Mme Marie CEYSSON, Directrice du Pôle Femmes-Familles et du Pôle Jeunes par intérim ;

— M. Julien CONSALVI, Directeur Adjoint du Pôle Femmes-Familles et du Pôle Jeunes ;

— Mme Marie LAFONT, coordinatrice des Pôles Femmes-Familles et Jeunes, Mme Joëlle OURIEMI, Mme Emmanuelle NEZ, Directrices Adjointes du Pôle Femmes-Familles et du Pôle Jeunes.

Art. 16. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Directeurs, Directrices, chefs de services centraux et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après, à l'effet de :

— préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée. La signature est déléguée pour des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure adaptée dans les limites indiquées ci-dessous ;

— prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans les limites indiquées ci-dessous :

A — Sous-direction des ressources :

a) M. Sébastien LEFILLIATRE, chef du Service des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Marylise L'HELIAS, son adjointe :

— publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

— demande de compléments de candidatures pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. et actes nécessaires à la procédure de négociation des marchés prévue par les articles 28 et 30 du Code des marchés publics ;

— notification et courriers aux candidats non retenus pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

— notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

— notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;

— agrément des sous-traitants de marchés publics et acceptation de leurs conditions de paiement ;

— signature des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant maximum de 25 000 € H.T. ;

— ordres de service et bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés.

b) M. Fabien GIRARD, chef du Service des finances et du contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Marion TONNES, adjointe au chef du Service des finances et du contrôle, et à Mme Anne ROCHON, cheffe du Bureau du budget :

— publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales ;

— demande de compléments de candidatures ;

— notification et courriers aux candidats non retenus ;

— notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;

— notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;

— agrément des sous-traitants de marchés publics et acceptation de leurs conditions de paiement ;

- signature des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant maximum de 25 000 € H.T. ;

- ordres de service et bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés.

c) Mme Brigitte VIDAL, responsable de la Cellule des marchés, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Yaël DEBRIL, son adjoint :

- publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales ;

- demande de compléments de candidatures ;

- notification et courriers aux candidats non retenus ;

- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés.

d) M. Julien DALLOZ, chef du Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Edith DROZD et M. Yannick PETIT ;

- Mme Claudine COPPEAUX, cheffe du Bureau de la veille juridique et de la discipline ;

- Mme Tamila MECHENTEL, cheffe du Bureau des systèmes d'information des ressources humaines ;

- Mme Isabelle DAGUET, cheffe du Bureau de la prévention des risques professionnels, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Ursula PATUREL, son adjointe :

- marchés publics d'un montant maximum de 25 000 € H.T. ;

- bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés et 23 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée.

e) Mme Carole SOURIGUES, responsable de la Mission prestations sociales et retraites :

- bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 25 000 € H.T. pour les marchés formalisés et pour les marchés à procédure adaptée.

B – Sous-direction des moyens :

a) Mme Fabienne SABOTIER, cheffe du Service de la logistique et des achats, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Vaimiti DEPIERRE, son adjointe ;

- M. Philippe NIZARD, chef du Service des travaux et du patrimoine, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Laurence VISCONTE, son adjointe ;

- M. Cédric BUCHETON, chef du Service organisation et informatique et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Claire LECONTE, son adjointe ;

- M. Philippe DANAUS, chef du Service de la restauration et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Henri LAURENT et Mme LE CESNE, ses adjoints :

- publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

- demande de compléments de candidatures : pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. et actes nécessaires à la procédure de négociation des marchés prévue par les articles 28 et 30 du Code des marchés publics ;

- notification et courriers aux candidats non retenus pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

- notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;

- agrément des sous-traitants de marchés publics et acceptation de leurs conditions de paiement ;

- signature des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant maximum de 25 000 € H.T. ;

- ordres de service et bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés.

C – Sous-direction des interventions sociales :

a) M. Yves ROBERT, Directeur des CASVP 1 et CASVP 4, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Martine VIANO et Mme Olivia DARNAULT ;

- Mme Martine GONNET, Directrice des CASVP 2 et CASVP 3, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Maurice MARECHAUX, Mme Agnès DESREAC et Mme Virginia HAMELIN ;

- Mme Virginie AUBERGER, Directrice des CASVP 5 et CASVP 13, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Annette FOYENTIN, Mme Nassera NAVARRO, Mme Véronique JOUAN, Mme Yolande BIGNON et Mme Véronique JONARD ;

- M. Michel TALGUEN, Directeur des CASVP 6 et CASVP 14, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Claude JOLY, Mme Nassera HAI, Mme Catherine BOUJU et Mme Caroline BREL ;

- Mme Brigitte GUËX-JORIS, Directrice du CASVP 7, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Laëtitia BEAUMONT et M. Farid CHAFAI ;

- Mme Laurence BODEAU, Directrice des CASVP 8 et CASVP 17, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Laurent COSSON, M. Didier GUEGUEN, M. Philippe RAULT et Mme Jocelyne MISAT ;

- Mme Nathalie ZIADY, Directrice des CASVP 9 et CASVP 10, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Fatima SETITI, Mme Fabienne RADZYNSKI, Mme Ghyslaine ESPINAT, Mme Françoise PORTES-RAHAL et Mme Marielle KHERMOUCHE ;

- Mme Dominique BOYER, Directrice du CASVP 11, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Sabine OLIVIER et Mme Marianne ALAINE ;

- Mme Annie MENIGAULT, Directrice du CASVP 12, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Carine BAUDE, Mme Marie-Christine SOKOLOWSKI et Mme Laurence COGNARD ;

- Mme Christine BILDE-WEILL, Directrice des CASVP 15 et CASVP 16, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Claude KAST, Mme Marie-Pierre AUBERT, Mme Catherine LOUTREL, M. Patrick MELKOWSKI ;

- Mme Laurence BODEAU, Directrice par intérim du CASVP 18, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Kathia JACHIM, Mme Mélanie NUK, Mme Geneviève LEMAIRE et M. Paul GANELON ;

- Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice du CASVP 19, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Malika AIT-ZIANE, Mme Betty CARON-FOUCARD et M. Jean-François DAVAL ;

- M. Gilles DARCEL, Directeur du CASVP 20, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Antoine ALARY, Mme Christelle ANSAULT et M. Olivier GUIHO ;

- M. Laurent VALADIE, chef du Bureau qualité et ressources ;

- Mme Sophie DELCOURT, cheffe du Bureau des dispositifs sociaux ;

- M. Albert QUENUM, chef du Bureau des services sociaux ;

- signature des marchés publics d'un montant maximum de 15 000 € H.T. ;

- bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés et 23 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée.

D — Sous-direction des services aux personnes âgées :

a) M. Patrick DELARUE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « François 1^{er} » à Villers-Cotterêts, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Nathalie ABELARD, et M. Patrick VASSAUX :

- Mme Régine MUSSO, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des Plantes », à Paris 5^e et de la résidence-relais « Les Cantates », à Paris 13^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Béatrice LOISEAU et Mme Bénédicte DESPRETZ ;

- M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Annie Girardot », à Paris 13^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Laurence KAGABO et Mme Marie-Line HEFFINGER ;

- M. Stéphane REYNAUD, Directeur des E.H.P.A.D. « Furtado-Heine » et « Julie Siegfried », à Paris 14^e et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Catherine MARGIRIER et Mme Marie-Caroline NERON-ROUSSET ;

- Mme Caroline PAIGNON, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alice Prin », à Paris 14^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Valérie UHL et Mme Sylvia GUITON ;

- Mme Anita ROSSI, Directrice des E.H.P.A.D. « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi », à Paris 15^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Emmanuel DROUARD et Mme Anne LOZACHMEUR ;

- M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis », à Paris 18^e, de la résidence-services « Bon Accueil », à Paris 18^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Anne NIGEON et M. Nicolas VICENS ;

- Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Hérold », à Paris 19^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Sylvie BEUTEAU et Mme Ida ABDOLHANSIS ;

- Mme Xana ROUX, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse », à Paris 20^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Dorothee CLAUDE, Mme Catherine BOURRELLIS et M. Pascal TRONQUOY ;

- Mme Nathalie PATIER, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Galignani » à Neuilly-sur-Seine, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Paul HOUADEC ;

- Mme Fatih IDAMI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier » à Bondy et de la résidence-services « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-sous-Bois, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Thamilia REZGUI, Mme Martine GUINOT et M. Jean-Marc SINNASSE ;

- M. Gilles DUPONT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » et de la résidence-services « L'Aqueduc » à Cachan, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Sarah FERRET ;

- Mme Eveline NOURY, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie » à Boissy-Saint-Léger, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Stéphane GEORGES et Mme Catherine LARSONNIER :

- signature des marchés publics d'un montant maximum de 15 000 € H.T. ;

- bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés et 23 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée.

b) M. Benjamin CANIARD, chef du Service des E.H.P.A.D. :

- M. Jean-Louis PIAS, chef du Bureau des actions d'animation ;

- Mme Sophie GALLAIS, cheffe du Service de la vie à domicile :

- signature des marchés publics d'un montant maximum de 25 000 € H.T. ;

- bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés et 23 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée.

c) Mme Esther UZAN, responsable du Service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » :

- signature des marchés publics d'un montant maximum de 25 000 € H.T. ;

- bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 23 000 € H.T. pour les marchés formalisés et pour les marchés à procédure adaptée.

E — Sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

a) M. Pascal ARDON, Directeur du Pôle Rosa Luxemburg (regroupant le CHRS « Le relais des carrières », le CHRS « La Poterne des Peupliers, le CHU « Baudricourt » et le foyer d'accueil spécialisé « Les Baudemons »), et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Apolline DARREYE, Mme Cristiana MITRANESCU, Mme Marie-Laure POUGET, Mme Claude-Annick CAFE, Mme Sandrine HUBERMAN et Mme Claudine SAÏD :

- Mme Marie CEYSSON, Directrice du Pôle Femmes-Familles et du Pôle Jeunes par intérim, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci au sein du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pauline Roland » et de son annexe « Buttes Chaumont », du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Charonne » et du centre d'hébergement d'urgence « Crimée », M. Julien CONSALVI, Mme Emmanuelle NEZ, Mme Joëlle OURIEMI, Mme Marie CEYSSON, Mme Maria GONCALVES, Mme Corinne HENON et Mme Fabienne AUDRAN ;

- Mme Marie CEYSSON, Directrice du Pôle Femmes-Familles et du Pôle Jeunes par intérim, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci au sein du centre d'hébergement « Stendhal » qui regroupe le centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pixérécourt » et le centre d'hébergement d'urgence « George Sand », M. Julien CONSALVI, Mme Emmanuelle NEZ, Mme Joëlle OURIEMI, Mme Clémence KODODOKO, Mme Aline MARTINEZ, et Mme Laurence VO VAN ;

- Mme Marie LAFONT, coordinatrice des Pôles Femmes-Familles et Jeunes ;

- Mme Pascale LEGENDRE, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Belleville », à Paris 20^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Nancy TERRISSE-CLEMENT et Mme Marie-Ange DIONISI ;

- Mme Emmanuelle CHARBIT, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille », à Paris 12^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Sandra JURADO-MARIAGE et Mme Laëtitia GUIHOT ;

- Mme Violaine FERS, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Gauthier », à Paris 17^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. François-Xavier LACAILLE et Mme Véronique DAUDE ;

- Mme Thi Tuyet Ba NGUYEN, responsable de l'Espace solidarité insertion « La Halle Saint-Didier » ;

- Mme Charline PASCAULT, adjointe à la Directrice par intérim du Pôle Rosa Luxemburg, responsable du foyer d'accueil spécialisé « Les Baudemons » :

- signature des marchés publics d'un montant maximum de 15 000 € H.T. ;

- bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés et 23 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée.

b) Mme Anabéla OLIVEIRA, Directrice de l'Atelier et chantier d'insertion :

- bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 23 000 € H.T. pour les marchés formalisés et pour les marchés à procédure adaptée.

c) Mme Sandy ESQUERRE-LELAN, cheffe du Bureau de l'urgence sociale et de l'insertion :

— Mme Virginie POLO, cheffe du Bureau de l'accompagnement vers l'insertion et de l'hébergement :

- signature des marchés publics d'un montant maximum de 25 000 € H.T. ;

- bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés et 23 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée.

Art. 17. — Les dispositions de l'arrêté du 11 juillet 2017 modifié déléguant la signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 18. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 19. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 13 mars 2018

Anne HIDALGO

POSTES À POURVOIR

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur ou Ingénieur des Services Techniques ou Architecte Voyer.

Poste : chef-fe du Service de pilotage et d'animation des territoires (F/H).

Contact : M. Philippe HANSBOUT, Directeur.

Tél. : 01 43 47 78 36 — Email : philippe.hansbout@paris.fr.

Références : ADM n° 44214 — IST n° 44224 — Arch V n° 44225.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de la jeunesse — service des projets territoriaux et équipements — bureau du budget et des contrats.

Poste : Chef-fe du bureau du budget et des contrats.

Contact : Lorène TRAVERS — Tél. : 01 42 76 81 64.

Références : PM 44217/AP 44218.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de cinq postes de catégorie B (F/H). — Personnels de maîtrise.

1^{er} poste : agent de maîtrise — Chargé-e de secteur Subdivision 17^e arrondissement.

Service : Service des Territoires / Section territoriale de voirie Nord-Ouest.

Contact : M. Maël PERRONNO.

Tél. : 01 43 18 51 00 — Email : mael.perronno@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 44132.

2^e poste : agent supérieur d'exploitation — Chargé-e de secteur Subdivision 17^e arrondissement.

Service : Service des Territoires / Section territoriale de voirie Nord-Ouest.

Contact : M. Maël PERRONNO.

Tél. : 01 43 18 51 00 — Email : mael.perronno@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 44133.

3^e poste : chargé-e de secteur à la Subdivision du 11^e arrondissement.

Service : Service des Territoires / Délégation aux territoires Nord-Est.

Contact : Mme Valentine DURIX.

Tél. : 01 86 21 22 30 — Email : valentine.durix@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 44076.

4^e poste : chargé-e de secteur à la Subdivision du 11^e arrondissement.

Service : Service des Territoires : Section des tunnels, des berges et du périphérique.

Contact : Mme Miena GERMON.

Tél. : 01 53 38 69 20 — Email : miena.germon@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 44139.

5^e poste : chargé-e de secteur à la Subdivision du 11^e arrondissement.

Service : Service des Territoires / Délégation aux territoires Nord-Est.

Contact : Mme Miena GERMON.

Tél. : 01 53 38 69 20 — Email : miena.germon@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 44142.

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON